



Dettes et ordre des héritiers, succession

Par **Luyzon**, le **05/03/2018** à **20:54**

Bonsoir,

Mon père est décédé le 25 janvier dernier et ma grand mère paternelle le 29 janvier dernier. Mon père avait des dettes, ma grand mère non. Je souhaitais refuser la succession de mon père mais peut être accepter celle de ma grand-mère. Est-il possible qu'on puisse m'imposer de payer les dettes de mon père si j'accepte la succession de ma grand mère ?

Merci d'avance pour votre retour

Par **Visiteur**, le **05/03/2018** à **21:41**

Bjr

On représente les prédécédés, on ne représente pas les renonçants.
On peut représenter celui à la succession duquel on a renoncé.

Par **Luyzon**, le **05/03/2018** à **23:12**

Merci pour votre réponse. Si je comprend bien, je suis la représentante de mon père quant à la succession de ma grand mère. Ça, je l'avais déjà compris. Même si je renonce à la succession de mon père. Mais qu'advient-il de sa succession à lui ?

En sachant que :

- ma grand mère paternelle était veuve,
- ma grand mère paternelle avait des frères et sœurs tous décédés,
- mon père était fils unique,
- mon père avait des cousines issus des frères et sœurs de ma grand mère,
- nous sommes 2 héritiers descendants, mon frère et moi même,
- je n'ai pas d'enfants
- mon frère a un fils majeur et 2 filles mineures

Je suis désolée de vous poser toutes ces questions mais j'ai une peur bleue d'accepter la succession de ma grand mère et de me retrouver avec les dettes de mon père. Nous sommes tous d'accords dans la famille pour renoncer à la succession de mon père, est-il possible que les dettes soient alors, à ce moment là, « effacées » ?

Par **youris**, le **06/03/2018** à **09:43**

bonjour,

si vous renoncez à la succession de votre père mais que vous acceptiez celle de votre grand mère, vous n'aurez pas à payer les dettes de votre père.

quand un héritier renonce à une succession, c'est l'héritier suivant qui hérite, pour votre frère s'il renonce, il faudra que ses enfants renoncent.

les dettes ne s'effacent pas mais seront à la charge de l'héritier acceptant.

salutations

Par **THIEBAUT Stéphane**, le **08/03/2018** à **14:42**

bonjour

Mes parents sont décédés tous les deux nous avons appris q'il y avait un salaire différé sur la succession que mon frère n'a pas reçu du temps de leur vivant,il le savait et n'a jamais rien réclamer aujourd'hui,il nous réclame les sommes dues, y a t-il un recours à cela ?